





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-428**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172272-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARKETING TERRITORIAL. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE, IAE AIX-MARSEILLE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme ZERKANI Karima

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL**

**OBJET** : MARKETING TERRITORIAL. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX, LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE ET L'UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE, IAE AIX-MARSEILLE- Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) d'Aix-Marseille, également dénommé Aix-Marseille Graduate School of Management, est la première école universitaire de management française créée en 1955. Fondée sur le modèle des business schools américaines rattachées à de grandes universités, c'est une composante d'Aix-Marseille Université (AMU) qui s'inscrit parfaitement dans sa stratégie d'excellence académique, d'internationalisation et de professionnalisation. Le Réseau IAE France compte aujourd'hui 32 écoles, dont l'IAE d'Aix-Marseille est l'un des chefs de file, étant le seul établissement public français à bénéficier d'accréditations internationales. En outre, l'IAE Aix-Marseille se positionne en 2014 parmi les 17 meilleures écoles françaises et pointe à la 54<sup>e</sup> place au niveau européen, selon le classement du Financial Times.

L'IAE d'Aix-Marseille est également reconnu pour la qualité de sa recherche en sciences de gestion via le Cergam, premier laboratoire en France en matière de nombre de thèses soutenues. L'une des trois expertises de cette structure de recherche est le management des marques, qu'elles soient liées à des produits ou services. Par ailleurs, l'une des spécialités de master professionnel de l'IAE est « Marketing & Brand Management ». L'IAE bénéficie donc d'une expertise poussée dans les domaines du marketing et des marques.

C'est notamment en lien avec ces thématiques que l'AMU, par le biais de sa composante IAE Aix-Marseille agissant en tant que porteur de projet, a sollicité la CPA et la Ville quant à la

possibilité de pouvoir mener un projet d'étude à Aix-en-Provence dans le cadre des enseignements délivrés. La CPA, en application de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et Recherche valorise les travaux de recherche étudiants ainsi que les sites universitaires sur le territoire communautaire et notamment celui de l'IAE.

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans une démarche de marketing territorial. Consciente que son image bénéficie à l'ensemble du territoire communautaire, elle est ouverte en tant que terrain d'expérimentation au projet d'étude proposé par l'IAE. Les étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs de l'IAE pourront avoir un accès privilégié au terrain et à une collecte de données. En outre, ce partenariat sensibilisera les étudiants de l'IAE à une application concrète des concepts vus dans le cadre de leur cursus et contribuera à leur professionnalisation. Ainsi, pouvoir bénéficier de regards croisés, d'un partage d'expériences et de connaissances apparaît comme une perspective enrichissante tant pour l'établissement d'enseignement supérieur que la collectivité territoriale et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention de partenariat triennale et tripartite entre la Ville, l'IAE et la CPA a été élaborée. Le partenariat se traduira notamment par:

- 1- Un projet d'étude sous forme d'atelier composé de plusieurs étudiants et mis en place chaque année par l'équipe pédagogique des masters concernés, qui travaillera en concertation avec la CPA et la Ville. Cet atelier annuel pourra être piloté par des doctorants ou des enseignants et sera supervisé par la directrice de l'IAE.
- 2- Un suivi pourra être effectué par un doctorant ayant vocation à alimenter une publication scientifique.
- 3- Une implication des étudiants sur des actions concrètes pourra être mise en place chaque année.
- 4- La possibilité d'accueillir des stagiaires au sein de la Ville d'Aix sera proposée à des étudiants inscrits à l'IAE.

Il est établi que pour l'année 2015, le thème du projet d'étude sera le marketing territorial piloté par la Ville et mobilisera les étudiants du master Marketing & Brand Management, dès le premier semestre de l'année universitaire.

Le projet d'étude donnera lieu à un suivi et une évaluation annuels à la fois de la part des étudiants, sous forme d'un rapport et d'une soutenance, mais aussi de la part de l'IAE via un bilan moral et financier.

En conséquence je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou par délégation l'Elu en charge des universités à signer la convention, ci-annexée, de partenariat entre l'IAE d'Aix-Marseille (AMU), la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.
- **DECIDER** la mise en œuvre de ce partenariat dans le cadre du projet de marketing territorial et du marketing de la marque.

DL.2015-428 - MARKETING TERRITORIAL. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE, IAE AIX-MARSEILLE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus  
Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX  
ET  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET  
L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE , IAE AIX-MARSEILLE**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc  
CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1  
représentée par Madame Maryse Joissains Masini  
en sa qualité de Président  
dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire

ci-après désignée par les termes **la CPA**  
d'une part,

ET

**La Ville d'Aix-en-Provence**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1,  
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI  
en sa qualité de Maire,  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée par les termes **la Ville**  
d'autre part,

ET

**L'Université d'Aix-Marseille**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284

Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

ci-après désigné par les termes **AMU**

Agissant au nom et pour le compte de la composante IAE AIX-MARSEILLE

N° Siret :130 015 332 00021, code APE 8542Z Enseignement supérieur

sise Chemin de la Quille, Puyricard, CS 30063, 13089 Aix-en-Provence, représentée par son Directeur Madame Virginie de BARNIER,

Dûment élue par délibération du Conseil d'Administration de l'IAE en date du 01/07/2013;

ci-après désignée par les termes **l'IAE**

de dernière part,

La CPA, la Ville et l'IAE étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par la **Partie ou les Parties**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'AMU, par le biais de sa composante IAE Aix-Marseille agissant en tant que porteur de projet, a sollicité la CPA quant à la possibilité de pouvoir mener un projet d'étude à Aix-en-Provence dans le cadre des enseignements délivrés et notamment sur le marketing et le marketing de la marque.

La CPA, en application de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et Recherche valorise les travaux de recherche étudiants ainsi que les sites universitaires sur le territoire communautaire et notamment celui de l'IAE.

La Ville est engagée dans une démarche de marketing territorial. Consciente que son image bénéficie à l'ensemble du territoire communautaire, elle est ouverte en tant que terrain d'expérimentation au projet d'étude proposé par l'IAE.

## **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention, ci-après désignée par les termes la CONVENTION, détermine les conditions du partenariat entre l'IAE, la CPA et la Ville afin de mettre en pratique les enseignements dispensés par l'IAE au sein d'une collectivité territoriale, la Ville.

Les étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs de l'IAE pourront avoir un accès privilégié au terrain et à une collecte de données. En outre, ce partenariat sensibilisera les étudiants de l'IAE à une application concrète des concepts vus dans le cadre de leur cursus et contribuera à leur professionnalisation.

Le partenariat se traduira notamment par:

- 1- Un projet d'étude sous forme d'atelier composé de plusieurs étudiants et mis en place chaque année par l'équipe pédagogique des masters concernés, qui travaillera en concertation avec la CPA et la Ville. Cet atelier annuel pourra être piloté par des doctorants ou des enseignants et sera supervisé par la directrice de l'IAE.
- 2- Un suivi pourra être effectué par un doctorant ayant vocation à alimenter une publication scientifique.
- 3- Une implication des étudiants sur des actions concrètes pourra être mise en place chaque année.
- 4- La possibilité d'accueillir des stagiaires au sein de la Ville d'Aix sera proposée à des étudiants inscrits à l'IAE.

Il est établi que pour l'année 2015, le thème du projet d'étude sera le marketing territorial piloté par la Ville et mobilisera les étudiants du master Marketing & Brand Management, dès le premier semestre de l'année universitaire.

## **Article 2 : Engagements réciproques des Parties**

Les étudiants de l'IAE seront encadrés par les équipes pédagogiques de leurs masters respectifs, ainsi que par des doctorants qui piloteront les ateliers à l'IAE. Ils veilleront notamment à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

De leur côté, la Ville et la CPA s'engagent à donner accès aux informations nécessaires au bon déroulement du projet d'étude, que ce soit par la transmission de fichiers ou l'accès aux locaux de la Collectivité et de l'EPCI et ce selon les règles du droit commun.

Il est convenu que des rencontres auront lieu chaque année entre l'IAE, la Ville et la CPA, à savoir au début et à la fin du projet d'étude. D'autres rencontres et/ou réunions de travail pourront être définies si nécessaire, planifiées conjointement entre les Parties.

Les Parties signataires conviennent de mettre en œuvre les engagements et moyens nécessaires au bon déroulé de la CONVENTION.

### **Article 3 : Autres formes de partenariat**

Les parties peuvent, d'un commun accord, déterminer d'autres formes de partenariat. Chacune d'elles donnera lieu à la signature, par les parties, d'une convention spécifique en fixant les modalités.

### **Article 4 : Durée**

la CONVENTION est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature.

### **Article 5 : Modalités d'exécution**

Le sujet d'étude sera défini annuellement, proposé par l'IAE dans les trois mois précédant la rentrée universitaire et choisi d'un commun accord entre les Parties.

### **Article 6 : Évaluation**

Le projet d'étude donnera lieu à un suivi et une évaluation annuels sur la base d'une ou plusieurs synthèses d'avancement, dont la fréquence sera définie conjointement entre les Parties. Un dossier final sera produit, faisant état d'analyses et de préconisations. Ce dossier devra être soutenu oralement devant les Parties, en présence des services et personnes concernés et ce dans les locaux de l'IAE ou ceux de la Ville.

Les Parties évalueront la qualité et la pertinence du travail produit, selon des critères définis en concertation.

En outre, l'IAE devra remettre à la CPA et à la Ville un bilan moral et financier annuel.



## **Article 7 : Confidentialité**

Les informations et documents portés à la connaissance de l'IAE (personnels encadrants et étudiants) par la CPA et la Ville seront à usage exclusif des objectifs définis dans l'article 2.

La CONVENTION engage les parties, et notamment les étudiants impliqués, vis à vis de cette clause de confidentialité.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle et transmission des données**

Les documents et préconisations produits lors du projet d'étude seront transmis par format numérique et papier. Ils pourront être exploités et valorisés par les Parties, dans le respect du cadre imposé par l'engagement de confidentialité.

## **Article 9 : Communication et promotion du partenariat**

La communication et la promotion du partenariat entre les Parties se feront de façon concertée, chacune des Parties informant en amont l'autre Partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à cette coopération.

Chaque Partie pourra néanmoins s'opposer aux actions de communication ou de promotion susmentionnées dans l'éventualité où celles-ci seraient contraires à ses intérêts légitimes. Ladite Partie fera alors connaître son refus aux autres Parties dans un délai d'un (1) mois à compter du moment où elle en aura eu connaissance.

## **Article 10 : Modalités financières**

La CPA s'engage à octroyer un concours financier à AMU, sur une base annuelle de 10 000€, sous réserve des disponibilités budgétaires de la CPA, en raison des frais inhérents à ce partenariat (frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus...).

Ce concours financier donnera lieu à la constitution d'un dossier annuel de demande de subvention de la part de AMU.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées annuellement, sur service fait et dans le principe de l'annualité budgétaire. Le règlement s'effectuera à l'ordre de l'agent comptable d'Aix-Marseille Université

<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
<b>10071</b>	<b>13000</b>	<b>00001020067</b>	<b>80</b>

### **Article 11 : Assurances :**

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Article 12 : Impôts, taxes et charges**

AMU et l'IAE feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville et la CPA ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

### **Article 13 : Contrôle de l'exécution**

L'IAE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA et la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 14 : Résiliation de la convention**

La CONVENTION pourra être résiliée de plein droit par une Partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres Parties. Cette résiliation mettra fin à la convention de partenariat liant les Parties, à l'issue de l'année universitaire, sans préjudicier aux travaux en cours.

### **Article 15 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en ses bureaux  
Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc  
CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

- La Ville d'Aix-en-Provence en ses bureaux  
Hôtel de Ville – CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- Aix-Marseille Université pour l'IAE en ses bureaux  
Chemin de la Quille, Puyricard  
CS 30063, 13089 Aix-en-Provence

## **Article 16 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

2015 en 4 exemplaires originaux

### **Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du

### **Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire

### **Pour l'Université d'Aix-Marseille**

Monsieur Yvon Berland

Président

### **Pour l'Institut d'Administration des Entreprises**

Madame Virginie de BARNIER

Directeur IAE Aix-Marseille